



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1114 II
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 14 non et 3 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 200 000 francs, destiné à l'étude et aux travaux d'aménagement du quai des Bergues situé sur les parcelles de Genève, secteur Genève Cité N^{os} 7676, 7084, 7680, 7386, 7393, 7685, 7392, 7391, 7389 propriétés du domaine public communal et N^{os} 7675, 7711, propriétés du domaine public cantonal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

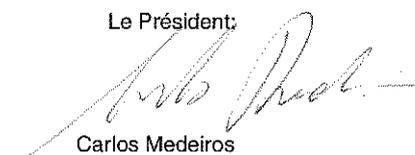
Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Pierre Scherb

Le Président:



Carlos Medeiros